

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 7 juillet 2009 de 20h

L'an deux mil neuf et le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme Colette PASTRE est élue secrétaire de séance.

- 13 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,
 IMBERT Juliette, LEPINE Madeleine PAGES Patrice, PASTRE Colette,
 PASTRE Michel POT Laurent SAUCLES Gérard, TALLON Jean,
 VERNET Odette.
- 2 Absents : RIFFARD Fabrice ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,
 AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
 JULIEN Armelle, ROUHANI Denis

CREMATORIUM :

Suite à la délibération n° 25 en date du 31 mars 2009 du Conseil Municipal approuvant le coût de 3000 € HT pour le lancement de la pré-étude de faisabilité économique d'un crématorium, M. LOUCHE, du bureau d'étude Service Public 2000 de Montpellier, présente à l'assemblée les conclusions de cette première phase vérifiant l'intérêt d'un tel projet pour Lavilledieu.

Le Conseil Municipal se donne le temps de la réflexion pour la suite à donner à cette affaire et notamment pour décider ou non de lancer la deuxième phase d'un coût de 5 000 € HT consistant à évaluer les conditions de faisabilité technique (site retenu, impact sur l'environnement, règles applicables ...).

COMPTE RENDU de la SEANCE du 27 MAI 2009 : Approuvé à l'unanimité

Délibération n°34 :

**MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION**

M. le Maire rappelle que la commune a projeté de procéder à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux associés.

Cette opération est nécessaire pour remplacer la station actuelle qui est saturée.

Le budget prévisionnel de la construction est estimé à 2 300 000 € HT.

S'agissant de son calendrier de réalisation, les études pourraient s'étaler sur 2009 et 2010, avec une réalisation à partir de 2011/2012.

Pour le financement de cette opération, toutes les subventions possibles seront sollicitées.

Par ailleurs, compte tenu des moyens humains et techniques dont dispose la commune, M. le Maire estime utile de recourir à un maître d'ouvrage mandataire pour mener à bien le présent projet, en application des dispositions de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Après avoir précisé que le marché de services correspondant devra être passé conformément à l'article 30 du Code des marchés publics, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cette nouvelle station d'épuration,
- d'avoir recours à un maître d'ouvrage mandataire pour réaliser, au nom et pour le compte de la commune, l'opération susvisée et à cet effet d'engager la procédure de consultation,
- que la désignation du mandataire interviendra au plus tard le 30 septembre 2009 et, dans cette perspective, fixe la date de réception des offres au 15 septembre 2009.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°35 :

**MISSION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE
LA MAITRISE D'OUVRAGE DU S.D.E. POUR LA
DISSIMULATION DES RESEAUX PREVUS PAR
L'AMENAGEMENT DE LA RN 102 SUD**

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution électrique sur la RN 102 sud. Il précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement des installations d'éclairage public et des réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts, approuvés le 26 novembre 2007, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

M. le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07. M. le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public. Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les différents matériels d'éclairage public envisagés dans l'avant projet sommaire n°09142D du 29 mai 2009.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux présentés par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrit dans l'avant projet sommaire, la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels,
- d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement de ces marchés,
- d'autoriser le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom,
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°36 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = 58 000 €.**

. Article 013-6419 Remboursement de salaires	=	+ 7 000 €
. Article 042-722 Travaux en régie	=	+ 15 000 €
. Article 7311 Contribution directe (Taxe Professionnelle)	=	+ 35 000 €
. Article 7718 Autres produits exceptionnels (Assurance)	=	+ 1 000 €

*** Total des DEPENSES = 58 000 €.**

. Article 023 Virement à la section d'Investissement	=	+ 45 910 €
. Article 6413 Personnel non titulaire (remplacements)	=	+ 7 000 €
. Article 6574 Subvention Ets MERIC	=	+ 5 090 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 74 000 €.**

. Opération Non Affectée Article 021 Virement du Fonctionnement	=	+ 45 910 €
. Opération Non Affectée Article 10223 Taxe Locale d'Equipement	=	+ 6 640 €
. Opération 112 Voirie Article 1321 D.G.E dégâts d'orage 2005	=	+ 7 250 €
. Opération 113 Matériel Article 1321 Subvention plan numérique école	=	+ 9 000 €
. Opération 113 Matériel Article 1323 Subvention CG07 mobilier scol.	=	+ 1 200 €
. Opération 114 Archives Article 1323 Subvention restaur. état civil	=	+ 1 000 €
. Opération 119 Cloître Article 1323 Subvention façades	=	+ 3 000 €

*** Total des DEPENSES = 74 000 €**

. Opération Non Affectée Article 040-2315 Travaux en régie	=	+ 15 000 €
. Opération 103 Terrains Article 2111 Terrain nus	=	+ 9 000 €
. Opération 113 Matériel Article 2183 Plan numérique école	=	+ 14 000 €
. Opération 113 Matériel Article 2184 Mobilier (scolaire)	=	+ 5 000 €
. Opération 114 Archives Article 2161 Restauration Etat Civil	=	+ 3 000 €
. Opération 119 Cloître Article 2313 Façades	=	+ 18 000 €
. Opération 134 Crématorium Art.2031 Etudes phases 1+2	=	+ 10 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS fait part d'un effectif prévisionnel important à l'école maternelle (petite section) et à la cantine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.
- Au sujet du projet « Ecoles » le Maire rappelle que les architectes ont jusqu'au vendredi 10 juillet 2009 à midi pour transmettre leur offre pour ce projet.
- Colette PASTRE informe les élus que cette année le Centre de loisirs intercommunal se tient à la maternelle pour les plus petits et à la cantine pour les plus grands. Les classes de l'école primaire ne sont plus utilisées pour les différentes activités.
- Jean TALLON :
 - Point sur l'éclairage public vieillissant et nécessitant plus d'entretien.
 - Après une amélioration sensible du fonctionnement de la station d'épuration, les derniers résultats se révèlent négatifs et confirment qu'elle est à saturation. L'urbanisation croissante y contribue.
 - L'instruction des demandes d'urbanisme connaît également quelques difficultés de par le manque de personnel à la D.D.E.A. qui ne permet pas toujours de respecter les délais impartis d'autant plus que certaines tâches incombent maintenant aux communes comme les arrêtés d'alignement et les certificats de conformité.
 - Il informe enfin les élus que des ralentisseurs vont être implantés prochainement sur le chemin de la Condamine.
- Cyril CHARRE s'inquiète également de la vitesse des usagers du chemin des Persèdes d'autant plus que la priorité à droite n'est pas respectée. La signalisation sera donc renforcée.
- Laurent POT indique que la prochaine lettre mensuelle va être distribuée d'ici la fin de cette semaine avec une édition spéciale « travaux ».
- Patrice PAGES précise aussi que cette lettre donnera une information sur la prévention de la grippe H1N1.
 - Pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, il aborde ensuite l'estimation faite par l'architecte d'un montant de 135 812 € TTC jugés excessifs. D'autres devis seront demandés directement aux entreprises.
 - La pelouse du stade a souffert de la sécheresse précoce, la programmation de l'arrosage est à modifier.
 - Les festivités, des 13 et 14 juillet, organisées par l'amicale des sapeurs pompiers ont été présentées. Il est indiqué que la commémoration aura lieu le 14 juillet à 11h30 aux monuments aux morts suivi d'un apéritif offert par la commune.
 - L'agent communal Nicolas TEKIELSKI est désigné responsable des espaces verts suite à la formation qu'il a suivie.
- Michel PASTRE fait préciser la nature des travaux en cours sur « l'Ancienne Voie Royale ». Il s'agit de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement déterminés par le diagnostic de 2006.
- Juliette IMBERT informe le Conseil Municipal que la longue procédure de 3 ans de reprise des concessions du cimetière présumées abandonnées est en préparation. Elle ajoute que 4 bancs publics vont être implantés prochainement dans différents quartiers.

- Paul GINESTE annonce que le projet de maison médicale devant recevoir l'ADMR, 1 médecin et 1 kinésithérapeute dans le local vacant de M. Bernard PERGE (PROXI) est abandonné. En effet, l'évaluation des Services fiscaux (Domaines) en vue de son acquisition et les devis des travaux nécessaires se sont révélés trop importants. Un autre site est à rechercher en concertation avec les professionnels de santé.
- Le Maire revient sur le projet de l'APATPH de construction d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes. Il regrette que le Département ne souhaite pas prendre en charge une partie des charges de fonctionnement de cette structure créatrice de 30 emplois. Pour notre territoire, il indique qu'un deuxième courrier vient d'être adressé à M. Jean-Paul ROUX, Conseiller général, lui demandant de bien vouloir informer la municipalité de Lavilledieu de sa position sur ce dossier et des actions qu'il voudrait bien entreprendre pour le soutenir.
- La Municipalité informera les riverains de la RN102 qui pourraient bénéficier de subventions pour des travaux d'isolation acoustique, suite à l'arrêté préfectoral 2009-112-3 qui délimite les secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant l'isolation acoustique des points noirs « bruit ».
- Le bien vivre ensemble passant par une addition d'efforts individuels, en conclusion de cette séance, le Maire lance un appel au civisme en matière :
 - de divagation des chiens et de déclaration obligatoire en mairie des chiens dangereux,
 - de vitesse excessive sur les voies communales,
 - de débroussaillage, d'entretien des haies et des propriétés en limite du domaine public,
 - des bruits de voisinage réglementés, comme les nuisances sonores liées à l'utilisation de la salle des associations, des bruits de comportement, d'activités,

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 30.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 10 juillet 2009
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES